Fiche de donnés de sécurité primaire lumineux fluorescent bombe aérosol

selon 1907/2006/EG, article 31

Letzte Änderung: 29.07.2021
Version des Dokuments: 1
Interne Version: 7b79ed0174

1. Identification de la substance/mélange et de la société

1.1. Identifiant du produit

- Nom commercial : Primaire lumineux fluorescent bombe aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Peinture
- Utilisations déconseillées : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tel: +49 9321-90207-03
Web: http://www.mg-prime.de
E-Mail: info@mg-prime.de
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- GHS02 Flamme: Aérosol 1 H222-H229 : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
- GHS07:
    - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
    - STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
- Mot de signalisation : Danger
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : acétone, acétate de n-butyle, acétate d'éthyle
- Mentions de danger :
    - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
    - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
    - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Consignes de sécurité :
    - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
    - P102 Tenir hors de portée des enfants.
    - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
    - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
    - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
    - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
    - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
    - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
    - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
    - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
    -
    - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/récipient aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.
- Informations complémentaires :
    - Formation de mélanges explosifs possible sans ventilation adéquate.
    - Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent être formées pendant la pulvérisation. Ne pas inhaler l'aérosol ou le brouillard.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable.

- vPvB : Non applicable.

3. Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Caractérisation chimique : mélanges

- Description : Mélange des substances suivantes avec des ajouts non dangereux.

Ingrédients dangereux

- Acétone : 25 – 50 %
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
  - CAS: 67-64-1
  - EINECS: 200-662-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119471330-49-xxxx
- Dimethyleher 10 ↖ 25%
  - Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280
  - CAS: 115-10-6
  - EINECS: 204-065-8
  - N° d'enregistrement : 01-2119472128-37-xxxx
- Propane : 5 ↖ 10 %
  - Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
  - CAS: 74-98-6
  - EINECS: 200-827-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119486944-21-xxxx
- Butane : (←0,1% 1,3, Butadien) : 5 ↖ 10 %
  - Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
  - CAS: 106-97-8
  - EINECS: 203-448-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119474691-32-xxxx
- Isobutane : (←0,1% 1,3 Butadien) : 2,5 ↖ 5 %
  - Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280
  - CAS: 75-28-5
  - EINECS: 200-857-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119485395-27-xxxx
- n-Butylacetat: 2,5 ↖ 5 %
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
  - CAS: 123-86-4
  - EINECS: 204-658-1
  - N° d'enregistrement : 01-2119485493-29-xxxx
- 1-Methoxy-2-propylacetat: 2,5 ↖ 5 %
  - Flam. Liq. 3, H226
  - CAS: 108-65-6
  - EINECS: 203-603-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29-xxxx
- Nitrocellulose: 2,5 ↖ 5 %
  - Expl. 1.1, H201
  - CAS: 9004-70-0
- Ethylacetat: 1 ↖ 2,5 %
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
  - CAS: 141-78-6

  - EINECS: 205-500-4
  - N° d'enregistrement : 01-2119475103-46-xxxx
- Xylole, (mix of isomers): 1 ↖ 2,5 %
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2 H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335
  - CAS: 1330-20-7
  - EINECS: 215-535-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119488216-32-xxxx
- Ethanol: 1 ↖ 2,5 %
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319
  - CAS: 64-17-5
  - EINECS: 200-578-6
  - N° d'enregistrement : 01-2119457610-43-xxxx
- Ester n-butylique de l'acide glycolique : ← 1 %
  - Repr. 2, H361; Eye Dam. 1, H318
  - CAS: 7397-62-8
  - EINECS: 230-991-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119514685-36-xxxx

Informations supplémentaires : Pour le libellé des mentions de danger énumérées, voir la section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation : Donner de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
- Après le contact visuel : Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin si les symptômes persistent.
- Après ingestion : Consultez un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Refroidir le récipient avec de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spéciale : Aucune mesure particulière n'est requise.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2. Précautions environnementales

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.
- Assurez une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.
- Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
- Pour les informations sur l'élimination, voir la section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
- Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :
  - Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur un objet incandescent.
  - Tenir à l'écart des sources d'ignition - ne pas fumer.
  - Conteneur pressurisé. Protéger de la lumière du soleil et des températures supérieures à 50 °C (par exemple, des lampes à incandescence). Ne pas ouvrir en forçant ou en brûlant, même après utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr tenant compte des incompatibilités

Stockage :

- Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :
  - Respecter les prescriptions officielles pour le stockage des colis de gaz sous pression.

- Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune : Non requis.
- Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucun.
- Classe de stockage : 2b
- Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : Non classé.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

- Informations supplémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations, voir section 7.

8.1. Paramètres à surveiller

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail

- 67-64-1 Acétone
  - Valeur à long terme des LEP : 1200 mg/m³, 500 ml/m³
  - 2(I);AGS, DFG, EU, Y
- 115-10-6 Dimethylether
  - Valeur à long terme des LEP : 1900 mg/m³, 1000 ml/m³
  - 8(II); DFG, EU
- 74-98-6 Propane
  - Valeur à long terme des LEP : 1800 mg/m³, 1000 ml/m³
  - 4(II);DFG
- 106-97-8 Butane (←0,1% 1,3, Butadien)
  - Valeur à long terme des LEP : 2400 mg/m³, 1000 ml/m³
  - 4(II);DFG
- 75-28-5 Isobutane (←0,1% 1,3 Butadien)
  - Valeur à long terme des LEP : 2400 mg/m³, 1000 ml/m³
  - 4(II);DFG
- 123-86-4 Acétate de n-butyle
  - Valeur à long terme des LEP : 300 mg/m³, 62 ml/m³
  - 2(I);AGS, Y
- 108-65-6 2-Methoxy-1-methylethylacetat
  - Valeur à long terme des LEP : 270 mg/m³, 50 ml/m³
  - 1(I);DFG, EU, Y
- 141-78-6 Ethylacetat
  - Valeur à long terme des LEP : 730 mg/m³, 200 ml/m³
  - 2(I);DFG, Y
- 1330-20-7 Xylole (mix of isomers)
  - Valeur à long terme des LEP : 220 mg/m³, 50 ml/m³
  - 2(II);DFG, EU, H
- 64-17-5 Ethanole
  - Valeur à long terme des LEP : 380 mg/m³, 200 ml/m³
  - 4(II);DFG, Y

Composants avec des valeurs limites biologiques

- 67-64-1 Acétone
  - BGW 80 mg/l
  - Matériel de test : urine
  - Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste de travail
  - Paramètre : Acétone
- 1330-20-7 Xylole (mix of isomers)
  - BGW 1,5 mg/l
    - Matériel d'essai : sang total
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - Paramètre : Xylène
  - BGW 2000 mg/l
    - Matériel d'essai : urine
    - Heure d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste
    - Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique)
- Informations supplémentaires : Les TRGS 900 et TRGS 430 ont servi de base à la compilation.

8.2. Contrôle de l'exposition

- Mesures générales de protection et d'hygiène :
  - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
  - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Éviter le contact avec les yeux.
  - Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire : Si la concentration de solvant est supérieure aux limites MAK, il faut porter un appareil respiratoire homologué à cet effet. Demi-masque avec filtre combiné d'au moins la classe de filtre A1P2 ou respirateur à air pulsé.
- Protection des mains : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
- Matériau des gants : caoutchouc nitrile
- Temps de pénétration du matériau du gant :
  - Les gants doivent être changés après chaque contamination.
  - Le temps de percée exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
- Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact continu de 15 minutes maximum : Caoutchouc butyle, 0,7 mm.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité bien ajustées.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Apparence :
  - Formulaire : Aérosol
  - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non déterminé.
- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/plage de fusion : Non déterminé.
  - Point d'ébullition/plage d'ébullition : -44 °C
- Point d'éclair : -70 °C, sans gaz propulseur.
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
- Température d'allumage : 235 °C
- Température de décomposition : non déterminée.
- Auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible. Non déterminé.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieur : 2,6 % vol
  - Supérieure : 18,6 vol %
- Pression de vapeur à 20 °C : 3400 hPa
- Densité à 20 °C: Non déterminé
- Densité relative : Non déterminé.
- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : Non déterminé.
- Solubilité dans / Miscibilité avec : Eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinétique : Non déterminé.
- Teneur en solvant :
  - Solvants organiques : 87,8 %, y compris le gaz propulseur. Pourcentage en poids
  - COV (UE) : 87,76 %
- Teneur en matières solides (% en poids) : 9,8 %

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effet d'irritation primaire :
  - Corrosion/irritation cutanée : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Lésion/irritation oculaire grave : Cause une irritation oculaire grave.
  - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.

Informations toxicologiques supplémentaires :

- Effets CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction).
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. Informations sur l'environnement

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

- Autres informations écologiques :

  Informations générales : Classe de danger pour l'eau 1 (auto-classification) : légèrement dangereux pour l'eau

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

13. Notes sur la cession

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts
- Catalogue européen des déchets : 15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci
- Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

14. Informations sur le transport

14.1. Numéro ONU

- EDR, ADN, IMDG, IATA: UN1950

14.2. Nom d'expédition propre à l'ONU

- EDR : UN1950 Emballages de gaz comprimé
- IMDG : Aérosols
- IATA : Aérosols, flammables

14.3. Classes de danger pour le transport

EDR

-

Classe : 2 (5F) Gaz
- Étiquette de danger : 2.1

IMDG, **IATA**

-

Classe : 2.1
- Étiquette : 2.1

14.4. Groupe d'emballage

- EDR, IMDG, IATA : non applicable, non classé

14.5. Risques environnementaux

- Non applicable.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Gaz
- Numéro Kemler : -, non classé
- Numéro EMS : F-D,S-U
- Catégorie d'arrimage :
  - SW1 Protégé des sources de chaleur.
  - SW2 Nettoyage des locaux d'habitation.
- Code de ségrégation : SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale d'un litre : séparation comme pour la classe 9. Ranger "séparé de" la classe 1, sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS DÉCHARGES : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

- EDR
  - Quantité limitée (LQ) : 1L
  - Code des Quantités Exceptées (QE) : E0, Non autorisé dans les quantités exceptées.
  - Catégorie de transport : 2
- Code de restriction du tunnel : D:
- IMDG
  - Limited quantities (LQ): 1L

    - Excepted quantities (EQ) Code: E0, Not permitted as Excepted Quantity
- Règlement type de l'ONU : ONU 1950 EMBALLAGES DE GAZ PRESSURISÉS, 2.1

15. Prescriptions juridiques

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange COV ←840g/l

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses nommées - Annexe I : Aucun des ingrédients n'est présent.
- Catégorie Seveso : P3a AÉROSOLS FLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau inférieur : 150 t
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur : 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : Aucun des ingrédients n'est inclus.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/11481148
    - P.J. : SUBSTANCES D'EXPORTATION RESTREINTEES POUR LES EXPLOSIFS (Concentration limite supérieure pour l'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des ingrédients n'est inclus.
    - P.J : SUBSTANCES D'EXPORTATION À DÉCLARER POUR LES EXPLOSIFS : 67-64-1 Acétone.
- Réglementations nationales :
    - Instructions techniques sur la qualité de l'air :
        - Classe : NK
        - Pourcentage : 50 - 100
    - Classe de danger pour l'eau : WGK 2 (auto-classification) : clairement dangereux pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes :

- H201 Explosiv, Gefahr der Massenexplosion.
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif en cas de contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une grave irritation des yeux.

- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.
- H361 Peut probablement altérer la fertilité ou nuire à l'enfant dans l'utérus.
- H373 Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Expl. 1.1 : Matières/mélanges explosifs et objets contenant des explosifs - Division 1.1
- Flam. Gaz 1A : Gaz inflammables - Catégorie 1A
- Aérosol 1 : Aérosols - Catégorie 1
- Presse. Gaz (Comp.) : Gaz sous pression - gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2 : Effet irritant/corrosif sur la peau - Catégorie 2
- Eye Dam. 1 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction - catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration - Catégorie 1

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de
Web: http://www.mg-prime.de